

Objet : Arrêté permanent portant réglementation de la circulation - quai Voltaire, tronçon compris entre le chemin de halage et la rue des frères Thibault - Création d'une voie centrale banalisée

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une Voie Centrale Banalisée sera créé quai Voltaire, tronçon compris entre le chemin de halage et la rue des frères Thibault.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des cyclistes se fera sur la même voie et dans le même sens.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-lès-Lys
Police Municipale

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **08 JUIL. 2022**
Pour le maire et par délégation

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*



Arrêté 2022-251

*Arrêté permanent portant réglementation de la circulation - quai
Voltaire, tronçon compris entre le chemin de halage et la rue des
frères Thibault - Création d'une voie centrale banalisée*